



ORIGINAL: ARABIC
OIC/PAL-02/NY/6COM/REP.

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITE DES SIX DE L'OCI
SUR LA PALESTINE**

**SOU MIS A
LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI**

SIÈGE DES NATIONS UNIES - NEW YORK

19 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITE DES SIX DE L'OCI SUR LA PALESTINE

SOU MIS A

LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI

SIÈGE DES NATIONS UNIES - NEW YORK

19.

EPTEMBRE 2016

- I. Le Comité des Six de l'OCI sur la Palestine s'est réuni le 19 septembre 2016 au siège des Nations Unies à New York, sous la présidence de Son Excellence, Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique.
- II. La réunion a groupé Leurs Excellences les Ministres des affaires étrangères des États membres du Comité, à savoir:
 - République islamique du Pakistan.
 - République du Sénégal.
 - République de Guinée.
 - Etat de Palestine.
 - Malaisie.

Y ont également assisté en tant qu'invités :

-...

- III. Le Secrétaire général a ouvert la réunion par un discours dans lequel il a réaffirmé la position inébranlable de l'OCI en faveur de la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif, et a appelé à des efforts concertés au sein du Conseil de sécurité de l'ONU pour l'inciter à assumer ses responsabilités en amenant Israël à cesser ses violations, à mettre fin à l'occupation dans le cadre d'un calendrier prédéfini et à préserver la solution des deux États. Il a également réaffirmé le soutien de l'OCI aux démarches de l'État palestinien pour se joindre aux diverses conventions et institutions internationales.
- IV. Le ministre palestinien des Affaires étrangères a prononcé de son côté une allocution dans laquelle il fait un compte rendu exhaustif sur la situation dans les territoires palestiniens et l'escalade de l'agression israélienne à l'encontre du peuple palestinien. Il a également procédé à un état des lieux de la situation

grave qui prévaut dans les territoires palestiniens, en particulier à Jérusalem-Est, du fait de la poursuite des travaux de construction du mur de la ségrégation, des activités de colonisation, des mesures et pratiques israéliennes illégales visant à judaïser la ville sainte. Le ministre a également souligné la dangerosité des attaques, des provocations et des incitations israéliennes pour le Haram al-Sharif et la Mosquée d'Al Aqsa, et la nécessité pour les pays musulmans de faire front et de se ranger aux côtés du peuple palestinien en rejetant toutes les actions illégales et en assurant la protection et la sauvegarde du Haram al-Sharif. Il a en outre fait un exposé sur les efforts palestiniens visant à obtenir la plus large reconnaissance internationale possible de l'État Palestinien souverain et indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967. Il a également évoqué les souffrances des détenus administratifs dans les prisons israéliennes, qui mènent une grève de faim pour rejeter cette détention par Israël sans accusation ou procès.

- V. Les membres du Comité ont fait des déclarations réaffirmant le soutien sans réserve de leurs pays aux droits des Palestiniens et à la position palestinienne. Ils ont appelé la communauté internationale à assumer sa responsabilité et à contraindre Israël à mettre fin à ses violations du droit international et à ses agressions contre le peuple palestinien. Ils ont également appelé à la nécessité d'exercer des pressions sur Israël pour l'amener à lever le bouclage de la bande de Gaza, à stopper toutes les activités de colonisation et actes de profanation dans la ville d'Al Qods, à relancer le processus de paix conformément aux principes sur lesquels il a été établi, et à mettre en œuvre les résolutions internationales sur la Palestine et le conflit israélo-arabe.
- VI. Le Comité a soumis les recommandations suivantes à la réunion de coordination des ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OCI :
1. La réunion réaffirme l'ensemble des résolutions sur la question de la Palestine, d'Al Qods et du conflit israélo-arabe adoptées par sessions successives du Sommet islamique, du CMAE et du Comité Al Qods.
 2. La réunion réaffirme la centralité de la cause d'Al-Qods Al-Charif pour l'Oummah islamique, et la nécessité d'en préserver le caractère arabo-islamique et de défendre l'inviolabilité de ses sites sacrés islamiques et chrétiens. Elle a réitéré sa condamnation des mesures illégales et illégitimes israéliennes visant à modifier le statut de la ville, sa structure démographique et son caractère arabo-islamique, en particulier à travers ses pratiques coloniales illégales, y compris les activités de colonisation et la construction du mur de l'apartheid à l'intérieur et autour de la ville afin de l'isoler et de la couper de son environnement palestinien.

3. La réunion réitère son soutien de principe au droit du peuple palestinien à l'indépendance et à l'exercice de sa souveraineté au sein de son Etat palestinien indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale. Elle a appelé les Etats du monde à soutenir le droit de la Palestine à obtenir la reconnaissance des Nations Unies en tant qu'Etat de Palestine à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967.
4. La réunion réitère son ferme soutien aux efforts de la Palestine pour internationaliser la question de Palestine et aller de l'avant dans ses démarches pour obtenir une résolution du Conseil de sécurité fixant un délai précis pour la cessation de l'occupation israélienne et mettant en place les mécanismes internationaux adéquats pour la mise en œuvre des résolutions onusiennes pertinentes.
5. La réunion s'est félicité de l'adhésion de l'Etat de Palestine à de nombreuses conventions internationales, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La réunion exprime son ferme appui aux efforts de l'Etat de Palestine pour adhérer à plusieurs autres organisations internationales, pactes et traités. Elle a aussi appelé les états membres à soutenir la demande d'adhésion de l'Etat de Palestine à Interpol durant la prochaine réunion de l'Assemblée générale d' Interpol à Bali en Indonésie.
6. La réunion réaffirme une nouvelle fois les droits des réfugiés palestiniens en vertu du droit international et de la résolution de l'Assemblée générale 194 (III) adoptée le 11 Décembre 1948.
7. La réunion réaffirme l'illégalité des mesures israéliennes prises à Jérusalem-Est occupée et visant à annexer et à judaïser la ville et à en modifier le caractère démographique et géographique. La réunion met en garde contre la dangerosité des travaux d'excavation menés par Israël dans les soubassements de la sainte mosquée d'Al Aqsa. Elle **demande** à la communauté internationale, et notamment au Conseil de sécurité de l'ONU et à l'UNESCO, d'assumer leurs responsabilités en obligeant Israël à respecter le droit international et à mettre un terme à ses pratiques illégales et illégitimes dans Jérusalem-Est occupée.
8. La réunion condamne fermement la politique de colonisation illégale d'Israël, ses pratiques à l'intérieur des territoires palestiniens et la construction du mur expansionniste qui a entraîné la saisie des terres et des propriétés des Palestiniens et l'isolement de dizaines de villes et de villages palestiniens.
9. La réunion exprime sa profonde préoccupation face à l'escalade des actes de violence, de provocation, d'incitation et de terrorisme perpétrés par les colons israéliens extrémistes contre la population civile palestinienne et au préjudice des biens et des propriétés des Palestiniens.

10. La réunion appelle les États membres à prendre les mesures nécessaires pour interdire l'accès de leurs marchés de tous les produits provenant des colonies israéliennes et ce en application des obligations contenues dans les traités internationaux, d'empêcher les colons israéliens de pénétrer sur leur territoire, et d'infliger des sanctions aux entreprises et organismes participant à la construction du mur et aux autres actes israéliens illégaux dans les territoires palestiniens occupés.
11. La réunion invite la communauté internationale à assumer ses responsabilités en mettant la pression sur Israël pour l'amener à lever le blocus, à mettre fin au bouclage de la bande de Gaza, et à supprimer les barrages routiers qui morcellent les territoires palestiniens de Cisjordanie et limitent le mouvement des citoyens palestiniens.
12. La réunion condamne le rejet par Israël de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 9 Juillet 2004 et son non-respect de la résolution ES-15/10 du 20 juillet 2004 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que sa persistance à poursuivre la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, dans et autour de Jérusalem-Est. La réunion renouvelle son appel au respect de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et à la mise en œuvre de la résolution ES-15/10, et appelle tous les États à imposer des sanctions dissuasives aux entités et entreprises qui participent à la construction du mur.
13. La réunion souligne la nécessité de mettre en œuvre les résolutions internationales pertinentes à la Palestine et à respecter les règles et principes du droit international, notamment la législation sur la protection des êtres humains, et en particulier les dispositions de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre adoptée le 12 Août 1949.
14. La réunion exprime de nouveau son soutien à un règlement de paix global, fondé sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU no.242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), ainsi que les principes convenus qui demandent à Israël de se retirer de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et les autres territoires arabes occupés.
15. La réunion appelle la communauté internationale et le Quartet à exercer les efforts nécessaires pour amener Israël à reprendre les négociations sur la base des termes de référence de la Conférence de paix de Madrid et à renoncer aux mesures unilatérales, y compris la construction de colonies, qui risquent d'hypothéquer le processus de paix. La réunion exprime son rejet catégorique des positions et des mesures qui contreviennent aux règles et principes de la légalité internationale et aux termes de référence du processus de paix. Elle demande à tous les États et organisations internationales de ne pas

reconnaître ou traiter avec des assurances supposées ou des promesses remettant en question les droits légitimes du peuple palestinien.

16. La réunion exprime sa vive préoccupation devant les conditions tragiques des détenus palestiniens et arabes à l'intérieur des geôles et des centres de détention israéliens. Elle demande à la communauté internationale, représentée par les organisations humanitaires et les institutions des droits de l'homme, de dénoncer les pratiques inhumaines d'Israël dans ses prisons et de faire pression sur Israël pour obtenir la remise en liberté de tous les prisonniers palestiniens incarcérés dans ses centres de détention.
17. La réunion réaffirme la responsabilité constante, pleine en entière des Nations Unies envers la cause de la Palestine jusqu'à ce qu'une solution juste et globale soit trouvée qui mettrait fin à l'occupation israélienne et permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national avec Jérusalem-Est pour capitale.
18. La réunion souligne la nécessité de continuer à veiller à ce que les lettres de créance israéliennes présentées aux Nations Unies ne s'étendent pas aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.
19. La réunion renouvelle sa demande aux États et aux institutions et organismes internationaux les invitant à se conformer aux résolutions internationales sur Jérusalem-Est en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967; elle les appelle également à ne participer à aucune réunion ou activité servant les objectifs d'Israël qui cherche à consolider son occupation et son annexion de la ville sainte.
20. La réunion condamne les tentatives israéliennes de changer par la force la structure et le cachet historique de Jérusalem-Est, et de modifier les noms des rues et artères de la ville occupée. Elle demande à la communauté internationale de ne pas se soumettre aux tentatives israéliennes visant à modifier la géographie et la démographie des zones occupées, en violation flagrante du droit international.
21. La réunion réaffirme la nécessité de mettre en œuvre la résolution 237 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le retour des Palestiniens déplacés, et la Résolution 194 de l'AG des Nations Unies sur le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et leurs biens en tant que principes de base pour un règlement juste et global.
22. La réunion réaffirme la responsabilité permanente de l'Agence des Nations Unies pour les secours et le travail des réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) dans l'accomplissement de ses devoirs envers tous les réfugiés palestiniens, en vertu de la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle invite les Etats membres de l'OCI à soutenir l'UNRWA pour

lui permettre de poursuivre ses prestations de services aux réfugiés palestiniens.

23. La réunion invite une nouvelle fois les États membres à se conformer aux résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par le Conseil des ministres des Affaires étrangères sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe lors du vote aux Nations Unies et dans les autres instances internationales.
24. La réunion décide de charger le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour multiplier les contacts et renforcer la coordination sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe entre l'OCI, la Ligue des États arabes, l'Union africaine, le Mouvement des non-alignés , l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées; elle exprime son appréciation des prises de positions solidaires de ces institutions et de leur soutien à la juste lutte du peuple palestinien.

* * * * *